



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Règlementation des études

Question écrite n° 2631

Texte de la question

M. Denis Jacquat souhaite que M. le ministre de l'éducation nationale veuille bien lui communiquer les éléments constitutifs d'un bilan concernant l'enseignement bilingue en Moselle (nombre d'élèves concernés, de classes, volume horaire représenté, etc.). Il lui demande par ailleurs de bien vouloir lui indiquer les modalités selon lesquelles une telle expérience pourra être étendue.

Texte de la réponse

Les dialectes mosellans constituent un tremplin naturel vers l'allemand, qui est leur langue de référence. En accord avec la circulaire ministérielle n° 82261 du 21 juin 1982 qui accorde aux langues et cultures régionales un véritable statut dans l'éducation nationale, un enseignement d'allemand a été proposé aux enfants du département de la Moselle. C'est la circulaire rectoriale du 10 septembre 1990 qui a véritablement mis en place l'enseignement de l'allemand en Moselle en permettant, notamment, qu'il ne soit plus réservé exclusivement aux seuls enfants dialectophones, en créant la « voie spécifique mosellane ». Elle trace, pour le premier degré, une perspective de développement de l'enseignement de cette langue à l'école primaire. Cet enseignement est dispensé à raison de quatre séquences hebdomadaires de trente minutes chacune ou de trois séquences hebdomadaires de quarante minutes chacune. En 1990-1991 : 12 518 élèves ont suivi ces cours. 68 p. 100 de l'effectif concerné se trouvait en zone « voie spécifique mosellane ». 466 enseignants sont impliqués de même que 323 écoles, 565 classes et 192 communes. En 1991-1992 : 13 139 élèves ont suivi ces cours. Dans le département de la Moselle, 188 communes ont participé à cette opération. 322 écoles sur 900 ont aussi pris part à cette opération, de même que 475 enseignants (467 maîtres plus 8 intervenants extérieurs). Pour 1992-1993 : 12 085 élèves ont suivi ces cours : 184 communes ont pris part à cette opération de même que 312 écoles et 466 instituteurs, auxquels il convient d'ajouter 3 intervenants extérieurs. De plus, une expérimentation de cet enseignement en grande section de maternelle (concernant 293 élèves dans 12 écoles, soit 16 classes) a eu lieu en 1991-1992, en zone dialecte. Elle s'est poursuivie en 1992-1993 : 250 enfants de grande section dans 12 écoles (16 classes) pour s'étendre même en cours préparatoire (263 élèves dans 17 écoles). L'ouverture de « classes primaires bilingues » sera donc réalisée au terme du processus engagé par la circulaire rectoriale du 10 septembre 1990, quand les maîtres formés et volontaires seront en nombre suffisant et disposeront des outils pédagogiques indispensables. Dans l'enseignement secondaire, l'enseignement bilingue est proposé dans les collèges situés dans la partie germanophone du département dont l'ouverture est subordonnée à l'autorisation de l'inspecteur d'académie après avis de la commission prévue par la circulaire rectoriale du 18 décembre 1990 « langue et culture régionale voie spécifique mosellane ». Cet enseignement est offert dans les sections trilingues, qui permettent l'étude simultanée des la sixième de deux langues, dont obligatoirement l'allemand. Bien que ces sections ne soient pas conçues dans un esprit élitiste, leur recrutement est soumis à des critères précis : volontariat, motivation, compétence linguistique acquise dans l'enseignement précoce de l'allemand, capacité d'adaptation au travail en collège. Ces sections regroupent au cours de la présente année scolaire 876 élèves dans 13 collèges et assurent un enseignement de l'anglais et de l'allemand dès la classe de sixième. Certains élèves présentent en fin de troisième le certificat d'apprentissage approfondi de l'allemand, diplôme qui

requiert des connaissances linguistiques approfondies. Le developpement des echanges et rencontres d'eleves et d'enseignants avec les Lander voisins (Sarre essentiellement) a permis d'experimenter de nouvelles modalites d'enseignement de l'allemand dans ces sections. Les conventions signees entre le ministere de l'education du Land de Sarre et le recteur de l'academie de Nancy-Metz, d'une part, le president du conseil general de la Moselle et le president du Landkreistag Saarland, d'autre part, regissent ce dispositif. Il convient d'ajouter que le centre transfrontalier de documentation et de formation pour l'apprentissage de la langue du voisin, cree en 1989 a l'initiative de l'inspection academique de la Moselle, est le point d'appui reconnu au-dela des frontieres pour tout ce qui concerne l'organisation des echanges et des rencontres, la formation linguistique et didactique des maitres, la documentation et la diffusion de l'information. Pour la prochaine rentree scolaire une extension de cet enseignement bilingue est prevue : l'ouverture de nouvelles sections trilingues est en effet envisagee, notamment dans les colleges des secteurs ou les ecoles primaires dispensent un enseignement de l'allemand des l'ecole maternelle.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2631

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1698

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1920